



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juillet 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5936^e séance, le 17 juillet 2008, la question intitulée « Les enfants et les conflits armés », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de s'attaquer aux multiples répercussions des conflits armés sur les enfants et sa détermination à assurer le respect et l'application de sa résolution 1612 (2005) et de toutes ses résolutions antérieures sur les enfants et les conflits armés, ainsi que les déclarations de son président en date du 24 juillet 2006 (S/PRST/2006/33), du 28 novembre 2006 (S/PRST/2006/48) et du 12 février 2008 (S/PRST/2008/6), qui constituent un cadre général pour la protection des enfants touchés par les conflits armés, ainsi que les dispositions relatives aux enfants figurant dans d'autres résolutions, notamment les résolutions 1325 (2000), 1674 (2006) et 1820 (2008).

Le Conseil condamne à nouveau avec la même énergie la poursuite du recrutement et de l'emploi d'enfants dans des conflits armés, en violation du droit international applicable, le meurtre et les mutilations d'enfants, les viols et autres violences sexuelles et les enlèvements dont ils sont victimes, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux, par les parties à des conflits armés, tout en reconnaissant que l'application de sa résolution 1612 (2005) a déjà conduit à des progrès qui se sont traduits par la libération et la réinsertion d'enfants dans leur famille et leur communauté, grâce notamment à un dialogue plus systématique entre les équipes spéciales de pays des Nations Unies et les parties au conflit en vue de l'exécution de plans d'action assortis d'échéances.

Le Conseil réaffirme qu'il importe que les États parties s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, pour que les groupes armés distincts de l'État s'abstiennent de recruter ou d'employer des enfants dans le cadre d'hostilités, et demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier ces instruments ou d'y adhérer.

Le Conseil se félicite de la poursuite de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, en particulier des efforts qui ont rendu possible la mise en œuvre du mécanisme dans toutes les situations de conflit armé énumérées dans les annexes au dernier rapport du Secrétaire général (S/2007/757), et invite le



Secrétaire général, le cas échéant, à assurer la pleine efficacité du mécanisme, conformément à la résolution 1612 (2005).

Le Conseil se félicite des travaux que continue de réaliser son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, tels qu'ils ressortent du dernier rapport de son président (S/2008/455, annexe) et, le mécanisme de surveillance et de communication étant mis en œuvre dans un nombre croissant de situations de conflit armé, prie le Secrétaire général de fournir un appui administratif supplémentaire pour que le Groupe de travail continue de s'acquitter pleinement de son mandat de façon efficace.

Le Conseil invite le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés à continuer d'adopter des conclusions qui fournissent des directives claires aux parties aux conflits armés et aux acteurs internationaux concernés sur les mesures concrètes qu'ils doivent prendre pour respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier ses résolutions sur les enfants et les conflits armés, et de lui proposer des recommandations efficaces fondées sur des informations disponibles en temps voulu, objectives, exactes et fiables, en vue de promouvoir la protection des enfants touchés par les conflits armés, notamment en dotant les opérations de maintien de la paix et les opérations politiques des Nations Unies des mandats appropriés. Le Conseil se félicite des efforts de son groupe de travail pour améliorer ses méthodes de travail et l'encourage à les poursuivre en vue d'une plus grande transparence et d'une efficacité accrue.

Le Conseil salue le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, et souligne l'importance des visites qu'elle effectue dans les pays pour faciliter une meilleure coordination entre les Nations Unies et les gouvernements, encourager la collaboration avec les gouvernements, améliorer le dialogue avec les parties aux conflits aux fins de la mise en œuvre du droit international applicable, y compris les obligations qui leur incombent en vertu de sa résolution 1612 (2005), et, ce faisant, obtenir des engagements concrets en matière de protection des enfants.

Le Conseil salue aussi l'action menée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ainsi que par les autres institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les conseillers pour la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques, en coopération avec les gouvernements, et les acteurs pertinents de la société civile, pour renforcer les activités des équipes spéciales de pays des Nations Unies chargées de la surveillance et de la communication d'informations et promouvoir la protection des enfants sur le terrain, y compris en appliquant sa résolution 1612 (2005) et en assurant le suivi des conclusions pertinentes du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Le Conseil reconnaît le rôle important de l'éducation dans les zones de conflit armé comme moyen d'atteindre l'objectif que sont l'arrêt et la prévention du recrutement et du réengagement des enfants et appelle toutes les parties concernées à veiller à ce que tous les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, ainsi que les questions relatives aux enfants

soient inclus systématiquement dans tous les processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, un accent particulier étant mis sur l'éducation.

Le Conseil réaffirme qu'il importe que toutes les parties concernées, y compris les gouvernements et la communauté des donateurs, accordent une plus grande attention aux effets à long terme des conflits armés sur les enfants et aux entraves à leur pleine réadaptation et réinsertion dans leur famille et leur communauté, notamment en répondant à la nécessité d'assurer des soins de santé appropriés, en améliorant leur échange d'informations sur les programmes et les pratiques optimales, et en veillant à ce que des ressources financières et autres et une assistance technique suffisantes soient disponibles pour soutenir les stratégies ou plans d'action nationaux relatifs à la protection des enfants et à leur bien-être, et les programmes communautaires, en gardant à l'esprit les « Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) » de façon à assurer la pérennité et le succès des programmes élaborés aux fins de la réadaptation, de la réhabilitation et de la réinsertion de tous les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

Le Conseil attend avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et se déclare à nouveau prêt à poursuivre l'examen des dispositions pertinentes de ses résolutions sur la question, sur la base des dispositions de sa résolution 1612 (2005), afin de renforcer davantage le cadre général de la protection des enfants dans les conflits armés. »
